

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision</b> <b>N° 97-2022</b>	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>CONTRAT</b> Contrats d'hébergement, de maintenance et d'intervention du progiciel PLANITECH <i>Avenant de transfert concernant les contrats confiés à la société JES PLAN – SAINT HERBLAIN (44)</i>
--------------------------------------	--

**Le Maire,**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la Décision n° 61-2020 en date du 20 juillet 2020, attribuant le contrat d'hébergement du progiciel PLANITECH, à la société JES PLAN, 5 rue G. Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN ;*

*VU la Décision n° 62-2020 en date du 20 juillet 2020, attribuant le contrat de maintenance et d'intervention du progiciel PLANITECH, à la société JES PLAN, 5 rue G. Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN ;*

*VU le courrier de la société JES PLAN, en date du 15 septembre 2022, nous informant de sa fusion avec l'entreprise JES, société-mère ;*

*CONSIDERANT la nécessité de transférer les contrats d'hébergement, de maintenance et d'intervention du progiciel PLANITECH, à la société JES, 5 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN ;*

*CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;*

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant de transfert des droits et des obligations des contrats d'hébergement, de maintenance et d'intervention du progiciel PLANITECH, de la société JES PLAN à la société JES, 5 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN.
- Article 2. **CHARGE** le Pôle "Animation Culture Sports", le Pôle "Moyens généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 26 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **03 NOV. 2022**

et affichée

le **04 NOV. 2022**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrats d'hébergement, de maintenance et d'intervention du progiciel PLANITECH

---

**Date de transmission de l'acte** 03/11/2022

:

**Date de réception de l'accusé** 03/11/2022

**de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** DEC97-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20221026-DEC97-2022-CC

---

**Date de décision :** 26/10/2022

**Acte transmis par :** Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)